

Le 2 juin 2020 à 20 h

2020-17

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Lors du conseil municipal du 26 mai 2020 le conseil a souhaité obtenir quelques précisions sur des points de limites à déterminer par celui-ci.

Le conseil Municipal de Gournay, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales décide :

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour :11

De déléguer certaines de ses compétences au Maire, afin d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer l'assemblée sur chaque demande ,

En la matière, le Maire est donc délégué par le conseil Municipal pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° Fixer, dans les limites de 50 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° Procéder, dans les limites de 100 000.€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a) de l'article L.22215-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges, (SEG)

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code .

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux .

17° Donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° Signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 .00 € autorisé par le conseil municipal,

20° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement du maire.

Après en avoir délibéré, et apporté les conditions et limites fixées, le conseil municipal décide de valider les délégations :

Abstentions : 0 Contre : 0. Pour : 11

## 2020-18

### Service d'instruction du droit au sol du Pays de Valencay en Berry

A ce jour, nous adhérons au service d'instruction du sol du Pays de Valencay en Berry, les élus

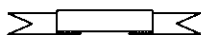
du Pays ont formulé un avenant à la convention précédemment signée afin de préciser les charges d'investissement liées au logiciel qui incomberaient à chaque commune en cas de résiliation de la convention,

Monsieur le Maire lit l'avenant n°2

Les Conseillers, après en avoir délibéré,

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : ...11

Décident de valider l'avenant n°2 joint à cette délibération.



## 2020-19

### **Versement redevance 2019 et acompte redevance 2020 de la part de la SEG (Société d'Exploitation de Gournay),**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la SEG reçu le 20 février 2020, concernant le versement redevance 2019 et acompte redevance 2020.

Ce courrier présente le détail du calcul du montant de la redevance comme indiqué dans la dernière convention signée entre la SEG et la Commune de Gournay en date du 06 janvier 2011.

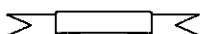
Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la redevance 2019 et de l'acompte 2020, soit 306 798.39€.

*Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,*

Abstentions : 0 Contre : 0. Pour : 11

*accepte le versement qui s'élève à 306 798.39€.*

Cette recette sera inscrite au budget 2020.

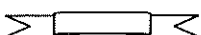


## 2020-20

### **REPRESENTATION de la COMMUNE dans les ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Désignation des délégués et Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal fixe les délégués communaux aux différents organismes extérieurs auxquels la commune adhère comme suit dans l'annexe tableau N°1



2020-21

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

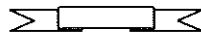
Conformément :

- à l'arrêté préfectoral de 2019 portant composition du conseil communautaire de la CDC Val de Bouzanne en vue des échéances électorales de mars 2020, (art. L5211-6-1 du CGCT), fixant à 2 le nombre de conseiller pour la commune de Gournay,
- aux statuts de la CDC Val de Bouzanne,

Le conseil municipal nomme les conseillers communautaires comme suit :

TITULAIRE : Maire, Philippe BAZIN

TITULAIRE : 1<sup>er</sup> Adjoint Bertrand SACHET.



2020-22

**Proposition d'achat de la maison Rue du Moulin**

Suite à la proposition de vente de Monsieur FAUGUET occupants du restaurant de la maison rue du moulin cadastrée sur les parcelles section B n° 1625, 1626, 1476, 1554, 1555, 1449, 1552 d'une contenance globale de 6 are 52 ca;

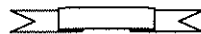
Monsieur le Maire propose de faire une offre d'achat de 40 000.00€.

Il rappelle l'intérêt important d'un tel achat pour le dynamisme du bourg,

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de ce bien.

Après débat explicatif, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

Que Monsieur le Maire fasse une proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le propriétaire et le notaire.



2020-23

**Remboursement aux délégués membres du Conseil municipal hors Maire et Adjoint des frais de déplacement aux réunions**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi prévoit d'accorder aux conseillers le remboursement de dépenses particulières liées à leurs fonctions et propose de délibérer sur le principe du remboursement aux conseillers municipaux des dépenses de transport accomplies pour assister aux réunions des syndicats ou autres organismes pour lesquels ils sont délégués (hors séance du conseil municipal).

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de rembourser aux élus les frais de déplacement réels avec véhicule personnel, sur la base du barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté, sur présentation d'un état trimestriel de frais et des convocations correspondantes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 à l'article 6532 frais de mission des élus.

## **Questions diverses :**

### **Site internet**

Monsieur le Maire, informe de l'importance de la refonte du site internet et explique le document de EL technologie qui gère actuellement le site obsolète.

Des devis ont été demandés, Monsieur le Maire donne un estimatif du coût approximatif du projet.

Madame Annie FEUILLADE et Monsieur Cyril VILLEMONT se mettront en relation avec la secrétaire de mairie et le prestataire pour élaborer la conception du site.

### **Etude du Budget**

Distribution des budgets, études et questions.

### **Valorisation des biens de la communes**

Monsieur Le Maire a pris contact avec la responsable de l'agence Century 21 Madame Aupart pour gerer la location des biens de la commune, elle travaille en partenariat avec Maitre Poulain pour la recupération des loyers, Monsieur le Maire la rencontre avec Monsieur VILLEMONT le 9 juin à 14 h 30

### **Point sur le restaurant**

Monsieur le Maire et Monsieur SACHET ont rencontré et vont rencontré de nouveaux les occupants du restaurant et tiendront le conseil informé de la suite des événements.

### **Remboursement aux conseillers des frais de déplacement**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.**

**Prochaine séance le : 16 juin 2020**

# FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades



Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

MAIRIE DE GOURNAY  
1 route de la Chapelle – 36230 GOURNAY  
Tél : 02.54.30.84.11 – Fax : 02.54.30.90.76  
Mail : contact@mairie-gournay.com

Le 1 juillet 2020

**Avis de convocation du Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter au Conseil Municipal qui se réunira le

**Le vendredi 10 juillet 2020  
À la salle des fêtes à 20 h**

Afin que la réunion se tienne dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire le conseil scientifique recommande :

- le port d'un masque,
- Le lavage des mains en entrant et avant chaque manipulation de documents,
- L'utilisation d'un stylo personnel.

Comptant sur votre présence indispensable,

Veillez croire en mes cordiales salutations.

Monsieur le Maire,  
Philippe BAZIN

**ORDRE DU JOUR :**

- Logements communaux à la location,
- Site internet, → *Devin*
- Panneaux photovoltaïque,
- Validation des devis des vignaux
- Avenant pour le marché de la mairie,
- Collège des sénateurs,
- Proposition d'achat de parcelles,
- Questions diverses.

